

2.202

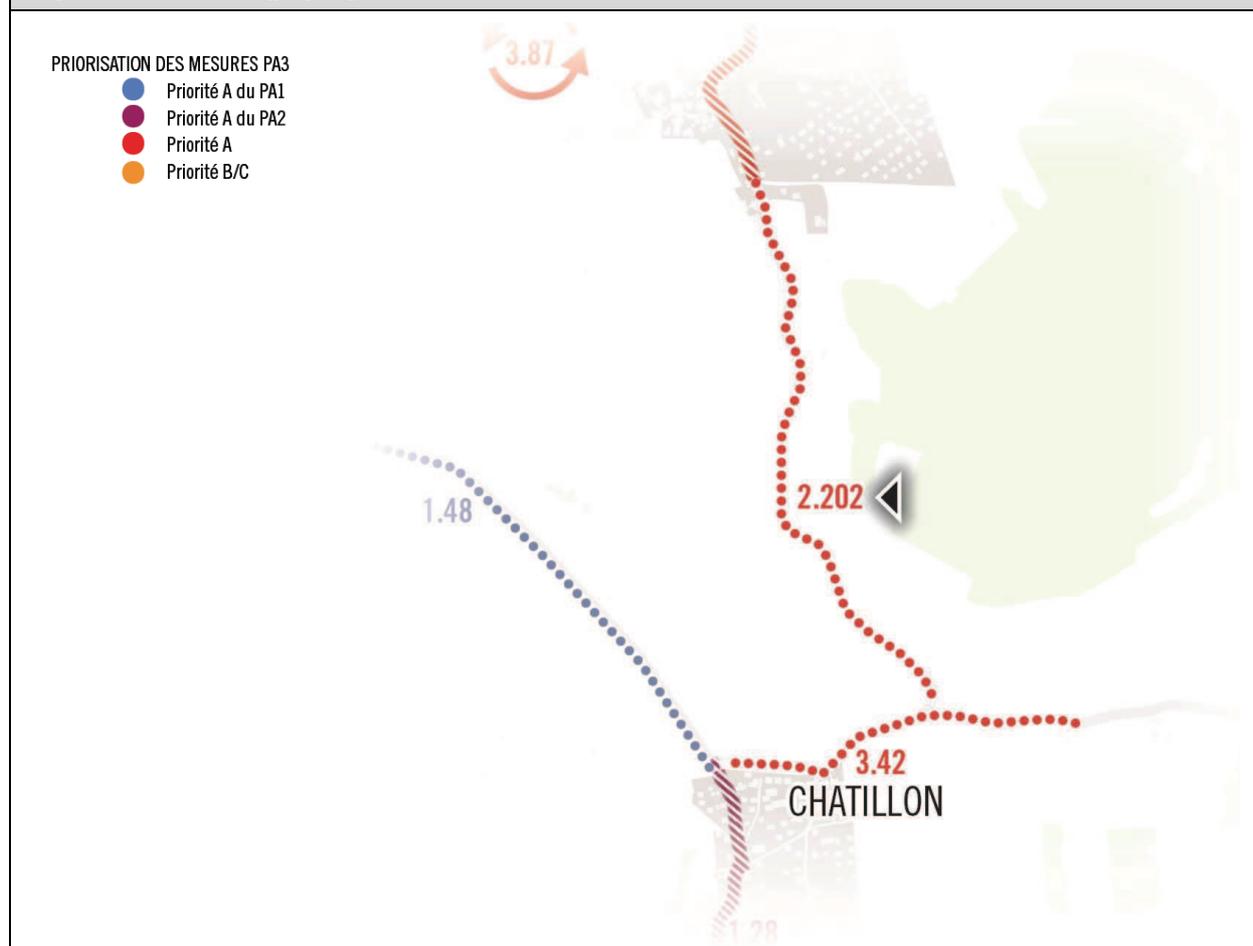
ARE PA2 : 6711.2.024/044

Itinéraire cyclable Châtillon - Rossemaison

LD1 et 4, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	B2, A3
Instance(s) de décision	Communes de Châtillon et Rossemaison, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2020 début des travaux : 2019
Instance(s) concernées	SDT (SAM), ECR	Estimation des coûts globaux	0.7 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.28, 1.47, 3.42	Répartition des coûts	A définir Communes de Châtillon et de Rossemaison, Canton, Confédération
Besoins de coordination	PSIC	Degré de maturité	2

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>But de la mesure et opportunités</p> <p>La mesure 2.202 propose une liaison pour les cycles entre les villages de Châtillon et Rossemaison. Globalement, elle permet un accès direct et sécurisé pour les cycles au centre de l'agglomération depuis Châtillon. Elle se connecte au sud par la mesure 1.28 (Traversée de la localité à Châtillon) et au nord par la mesure 1.47 (Traversée de la localité à Rossemaison).</p> <p>Bilan de la mise en œuvre</p> <p>Une étude de faisabilité (de variantes) a été élaborée par un bureau privé en 2015 et 2016 en collaboration avec le Service cantonal des infrastructures. Elle réfléchit aux différents tracés possibles et cherche la meilleure solution en termes d'attractivité et de sécurité. Il est effectivement difficile de proposer un itinéraire cyclable attractif entre Châtillon et Rossemaison en raison du dénivelé (variante par le Montchaibeux), de la longueur (variante avec détour par Courtételle) ou du confort (variante par la route cantonale). Ces variantes existent dans certains cas et constituent donc des tracés complémentaires en fonction des besoins.</p> <p>Au terme de l'étude de faisabilité, le Canton a prévu d'intégrer la mesure 2.202 au projet d'amélioration de la route reliant Rossemaison et Châtillon. La réfection de la route cantonale est, en principe, prévue entre 2019 et 2022. L'itinéraire le plus instinctif et attractif reste celui de cette route. L'idée est de créer des pistes cyclables unidirectionnelles aux montées (avec séparation par une bande herbeuse). Un premier tronçon se trouverait à l'est de la route depuis le carrefour pour se rendre à Courrendlin jusqu'au bout de la partie montante. Ensuite, une seconde piste serait aménagée à l'ouest de la route pour les vélos montant depuis Rossemaison en direction de Châtillon. Les cyclistes montant, donc roulant plus lentement, seraient ainsi sortis du trafic routier et sécurisés. La question de l'emprise sur les surfaces d'assolement devra bien sûr être considérée.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Densification du réseau de mobilité douce (plus particulièrement cyclable) entre les localités de l'agglomération. Amélioration de la sécurité, de la continuité et de l'attractivité des déplacements doux	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	-	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Sécurisation des déplacements à vélo (en site propre au lieu de la cohabitation avec le trafic routier).	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens, scolaires, pendulaires et sportifs. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Étapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux 	SIN/Communes SIN, SDT, GVT SIN SIN RCJU/Communes RCJU, Communes -	2017 2017 2018 2018 2018 2019 2019
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	